

Ma Licence 2023/2024

La licence est valablement délivrée lorsque les étapes suivantes ont été effectuées :

1) Par le (la) licencié (e) :

- a) Renouveler la licence : Le (la) licencié (e) ou son représentant légal lorsqu'il est mineur a complété le formulaire en ligne sur son espace personnel (F.F.A Espace Athlé ➡ Identification : le n° de licence et le n° de passe).
- b) Création de la licence : le Club l'ayant au préalable invité l'Athlète à s'y connecter après la création en son sein d'un nouvel « acteur » dans le SI-FFA.

Par le formulaire de son « Espace Athlé », le (la) licencié (e) ou la personne exerçant l'autorité parentale lorsqu'il est mineur.

- Vérifie et/ou complète ces informations personnelles.
- Indique sa discipline athlétique principale.
- Atteste avoir pris connaissance des conditions d'assurance.
- Atteste avoir pris connaissance du code d'éthique et de déontologie de la F.F.A.
- Réalise les conditions relatives à la prévention de la santé (le parcours de prévention santé ou PPS).
- Accepte les conditions d'utilisation de ses données personnelles par la F.F.A.

2) Le club valide la demande de licence.

La date de validation de la licence est celle du jour où le Club a effectué la validation de la demande.